

Loi du pays n° 2026-1 du 14 janvier 2026 portant réaffectation provisoire de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique pour contribuer au financement du système électrique

Historique :

Créée par : *Loi du pays n° 2026-1 du 14 janvier 2026 portant réaffectation provisoire de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique pour contribuer au financement du système électrique*

JONC 21 janvier 2026
Page 1968

Article 1^{er}

L'article Lp. 677 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation au premier alinéa, pour l'année 2026, le produit de cette taxe est affecté à hauteur de 36,2 % au fonds destiné au développement de l'électrification rurale. La part restante n'est pas affectée.

Par dérogation au premier alinéa, pour les années 2027 et 2028, la part de la taxe affectée à l'agence calédonienne de l'énergie est affectée au concessionnaire du réseau public de transport d'électricité exclusivement pour le financement de sa mission de service public de transport d'électricité. ».

Article 2

Les dispositions de la présente loi du pays entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.